

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

### SÉANCE DU 16 décembre 2020

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 9 décembre 2020	L'an deux mil vingt, le 16 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 9 décembre 2020	<b>Etaient présents :</b> Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, JEGOU, OGER, THOMAS, CLOAREC, PIROU, HERVE <b>Mmes</b> QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LE MOAL, HERVE, LEROY, HENRY, PHILIPPE, LE BARBIER
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 19	<b>Etaient absents :</b>
PRESENTS : 19	<b>Procurations :</b>
PROCURATIONS : 0	<b>Secrétaire :</b> Mme LE BARBIER
VOTANTS : 19	

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le conseil municipal se tiendra en respectant les consignes et préconisations de l'Etat suivant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (gestes barrières, distanciation physique d'au moins un mètre, la salle ne peut donc accueillir que 23 personnes assises) dans la **salle du conseil**.

#### 75-12-20 BULLETIN MUNICIPAL – TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Les tarifs de parution des annonces publicitaires dans le bulletin municipal ont été fixés par délibération du conseil municipal en date 30 novembre 1995 puis convertis en euros en date du 19 décembre 2002. La commission communication, réunie le 14 novembre 2020 dans le cadre de l'élaboration du bulletin de janvier 2021, a réfléchi à une évolution de la tarification des encarts publicitaires pour les prochaines éditions, et a en sus proposé un tarif réduit exceptionnel pour les parutions de 2021, en raison des répercussions financières liées à l'état de crise sanitaire.

En conséquence, Le Maire présente les propositions faites par la commission :

FORMAT 9 x 5 cm

2 parutions (janvier et juillet)	85 euros	<b>option 1</b>
Tarif réduit exceptionnel lié à la crise sanitaire	50 euros	

FORMAT 18 x 5 cm ou 9 x 10 cm

2 parutions (janvier et juillet)

Tarif réduit exceptionnel lié à la crise sanitaire

121 euros

**option 2**

70 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les tarifs précités,
- **DIT** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du bulletin de janvier 2021.

## **76-12-20 SDE – REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES GROUPE SCOLAIRE ET COMMERCE DE SAINT-ELOI**

**Objet : Signature d'une convention avec le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour la réalisation d'études énergétiques.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a ainsi identifié parmi ses biens 2 bâtiments :

- . Le commerce de Saint-Eloi
- . Le groupe scolaire

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Le SDE22 via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 80% du coût HT de(s) audit(s) énergétique(s) engagé(s), avec un plafond d'aide fixé à 2700€ par commune.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22 (cf. convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques).

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour les bâtiments :

- . Le commerce de Saint-Eloi : pré-diagnostic pour un montant de 600 € HT,
- . Le groupe scolaire : audit énergétique pour un montant de 8 524,58 € HT, avec une prise en charge du ACTEE / SDE22 de 2700 € HT et un reste à charge pour la Commune de 5 824,58 € HT,

Soit un total de 6 424,58 € HT (7 709,50 € TTC)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **77-12-20 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le Maire informe l'Assemblée d'une demande émanant de la Trésorerie de Guingamp sollicitant l'effacement de dettes de produits irrécouvrables, suite à des liquidations judiciaires. Cela concerne des factures d'eau-assainissement pour les exercices :

- 2014 pour un montant de 401,82€
- 2016 pour un montant de 56,20€
- 2017 pour un montant de 121,87€
- 2018 pour un montant de 112,62€

Soit un total de 692,51€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les états précités présentés par la Trésorerie de Guingamp,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de la somme de **692.51 €** à l'article 6542 (effacement de dettes) du budget principal 2020.

## **78-12-20 FINANCES – ANNULATION DE TITRES 2016-2017**

Le Maire expose à l'assemblée que des litiges existent depuis 2016 avec certaines communes dont des enfants sont scolarisés à l'école des 2 Ménéés en classes bilingues Breton/Français. En effet, par la délibération n°03-09-16 du 20 septembre 2016, le Conseil Municipal avait instauré une participation financière de 100€ par élève par année scolaire, comme stipulé dans l'article 101 de la loi NOTRe : « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. »

Cependant, les communes de Belle-Isle-en-Terre et Trégrom ont refusé de s'acquitter de cette participation. Faute d'accord, il est nécessaire d'annuler les titres émis en 2016 et 2017.

Il s'agit des titres :

- n°775 du 15/12/2016 émis à l'ordre de la commune de Belle-Isle-en-Terre
- n°787 du 31/12/2017 émis à l'ordre de la commune de Belle-Isle-en-Terre

- n°788 et 789 du 31/12/2017 émis à l'ordre de la commune de Trégrom

Le Maire propose de procéder à l'annulation de ces titres. Il précise qu'une réunion s'est tenue le 9 novembre dernier afin de trouver un nouvel accord avec tous les maires des communes concernées par la scolarisation de leurs enfants à l'école des 2 Ménéés. Une convention est en cours de rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (8 pour l'annulation : Hervé L'HEVEDER, Brigitte QUELEN, Claudie LE JANNE, Eric FEJEAN, Laurence TREGUIER, Odile LE MOAL, Michaël OGER, Maude LE BARBIER, 1 contre l'annulation : Philippe JEGOU, 10 abstentions : Gilbert LE BLEVENNEC, Anthony PIROU, Estelle HENRY, Evelyne HERVE, Yoann HERVE, Christophe THOMAS, Céline PHILIPPE, Anthony CLOAREC, Christelle LEROY, Jacques DENOUEL,)

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes suivants :

EXERCICE	N° TITRE	DATE D'EMISSION	NOM DU DEBITEUR	MONTANT
2016	775	15/12/2016	Commune de Belle-Isle-en-Terre	600€
2017	787	31/12/2017	Commune de Belle-Isle-en-Terre	800€
2017	788	31/12/2017	Commune de Trégrom	100€
2017	789	31/12/2017	Commune de Trégrom	100€
TOTAL				1 600€

- **PRECISE** que ces montants seront crédités au compte 673 du budget principal 2020

## **79-12-20 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DM 5**

A la demande de la trésorerie, des ajustements budgétaires sont nécessaires afin d'avoir des crédits suffisants pour 2 règlements :

- Virement de crédits :

Le montant du dégrèvement jeunes agriculteurs (3 662€) est supérieur à celui prévu au BP 2020 (2500€)

Section de fonctionnement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	F	014	7391171	/	Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 1 162,00 €
D	F	022	022	/	Dépenses imprévues	- 1 162,00 €
<b>Total comptes dépenses : =</b>						<b>0 €</b>

Une erreur matérielle (logiciel emprunts) s'est produite lors du montage du budget et il manque des crédits pour le dernier versement sur 2020 pour le remboursement d'emprunt.

Et, afin de financer les études énergétiques au commerce de St-Eloi et à l'école des 2 Ménéés, des crédits doivent être inscrits au BP 2020

Section d'investissement :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant en €
D	I	16	1641	OPFI	Capital des emprunts	+ 1 014,28 €
D	I	20	2031	238	Frais d'études bâtiments communaux	+ 720,00 €
D	I	20	2031	297	Frais d'études Groupe Scolaire	+ 6 990,00 €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 8 724,28 €
<b>Total comptes dépenses : =</b>						<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives ci-dessus.

## 80-12-20 FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2021

La commission « finances » s'est réunie le 3 décembre 2020 afin de travailler sur les tarifs communaux.

Les propositions validées par la commission sont les suivantes :

PRESTATIONS	2020	Proposition 2021
Droit de place - Etalage	<b>2 €</b>	<b>2€</b>
Droit de place – Ensemble de grande longueur	<b>12 €</b>	<b>12€</b>
Photocopie	<b>0.20 €</b>	<b>0.20€</b>
Emplacement à usage de garage (/an)	<b>15 €</b>	<b>15€</b>
Transport scolaire/jour	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Enlèvement des déchets déposés sur la voie publique	<i>100 €/sac110 l 300 €/M3</i>	<i>100 €/sac110 l 300 €/M3</i>
Fourniture ml buse PVC ø 200	<b>20 €</b>	<b>20€</b>
Fourniture ml buse PVC ø 300	<b>25 €</b>	<b>25€</b>

Fourniture ml buse béton ø 300	25 €	25€
Caution accès salle de sports	100 €	100€
<b>CASSE OU PERTE DE VAISSELLE</b>		
Assiette plate ou creuse	3.70 €	3.70€
Assiette à dessert	3.05 €	3.05€
Fourchette	1.22 €	1.22€
Cuillère à soupe	1.22 €	1.22€
Cuillère à café	0.61 €	0.61€
Couteau	1.93 €	1.93€
Verre	1.93 €	1.93€
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
Table	5.10 €	5.10€
Chaise	0.51 €	0.51€
Table + 10 chaises	10.20 €	10.20€
Barrière	1.55 €	1.55€
Chapiteaux à une Association communale (le temps du week-end uniquement)	<i>Les 3 premières gratuites, Puis Tarifs idem que particuliers</i>	<i>Les 3 premières gratuites, Puis Tarifs idem que particuliers</i>
Chapiteaux aux particuliers (le temps du week-end uniquement)	75€ l'un, 150€ les deux	75€ l'un, 150€ les deux
Caution location chapiteaux	1 000 €	1 000€

<b>LOCATION SALLES ARGOAT &amp; MENHIR</b>				
	2020		Proposition 2021	
	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>	<i>Commune</i>	<i>Hors commune</i>
Caution	500 €		500€	
Repas	220 €	330 €	220€	330€
Repas le lendemain	70 €	100 €	70€	100€
Réveillon	280 €	/	280€	/

Repas asso	<b>Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème</b>	<b>Cantonale 300 €</b>	<b>Les 3 premières gratuites. 110 € à partir de la 4ème</b>	<b>300€</b>
Bal / loto asso		<b>Cantonale 230 €</b>		<b>230€</b>
Apéritif	<b>95 €</b>	<b>160 €</b>	<b>95€</b>	<b>160€</b>
Expo ventes, soldes	<b>90 €</b>	<b>180 €</b>	<b>90€</b>	<b>180€</b>
Assemblée générale, réunions		<b>100 €</b>		<b>100€</b>
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	<b>90 €</b>	<b>95 €</b>	<b>90€</b>	<b>95€</b>
<b>LOCATION FOYER MILLE CLUBS</b>				
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Caution	<b>500 €</b>		<b>500€</b>	
Repas	<b>145 €</b>	<b>230 €</b>	<b>145€</b>	<b>230€</b>
Repas le lendemain	<b>60 €</b>	<b>95 €</b>	<b>60€</b>	<b>95€</b>
Réveillon	<b>200 €</b>	<b>/</b>	<b>200€</b>	<b>/</b>
Boum (scolaires, étudiants)	<b>40 €</b>	<b>/</b>	<b>40€</b>	<b>/</b>
Soirée dansante	<b>75 €</b>	<b>/</b>	<b>75€</b>	<b>/</b>
Apéritif	<b>75 €</b>	<b>120 €</b>	<b>75€</b>	<b>120€</b>
Expo ventes, soldes	<b>60 €</b>	<b>120 €</b>	<b>60€</b>	<b>120€</b>
Spectacle itinérant	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>	<b>50€</b>	<b>55€</b>
Café après cérémonie funèbre locale (particulier)	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Café après cérémonie funèbre locale (restaurateur)	<b>70 €</b>	<b>75 €</b>	<b>70€</b>	<b>75€</b>

<b>CIMETIERE</b>	<b>2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
Cimetière – Colombarium – 15 ans	<b>160 €</b>	<b>160€</b>
Cimetière – Colombarium – 30 ans	<b>310 €</b>	<b>310€</b>
Cimetière – Colombarium – 50 ans	<b>515 €</b>	<b>515€</b>
Cimetière – Concession 2 m <sup>2</sup> – 15 ans	<b>55 €</b>	<b>55€</b>
Cimetière – Concession 2 m <sup>2</sup> – 30 ans	<b>100 €</b>	<b>100€</b>
Cimetière – Concession 2 m <sup>2</sup> – 50 ans	<b>150 €</b>	<b>150€</b>

<b>TARIFS INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMMUNALES</b>	<b>2020</b>	<b>Proposition 2021</b>
Heure main d'œuvre d'un agent	<b>40 €</b>	<b>35 €</b>
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	<b>70 €</b>	<b>70 €</b>
Heure tractopelle avec agent	<b>72 €</b>	<b>67 €</b>
Heure tractopelle sans agent	<b>32 €</b>	<b>32 €</b>
Heure camion Iveco benne avec agent	<b>65 €</b>	<b>65 €</b>
Heure camion Iveco benne sans agent	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>
Heure camion Jardin avec agent	<b>55 €</b>	<b>60 €</b>
Heure camion Jardin sans agent	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>
Heure tracteur + épareuse avec agent	<b>68 €</b>	<b>73 €</b>
Heure tracteur + épareuse sans agent	<b>38 €</b>	<b>38 €</b>
Heure tracteur + girobroyeur avec agent	<b>48 €</b>	<b>53 €</b>
Heure tracteur + girobroyeur sans agent	<b>18 €</b>	<b>18 €</b>
Heure tracteur + tondeuse avec agent	<b>48 €</b>	<b>53 €</b>
Heure tracteur + tondeuse sans agent	<b>18 €</b>	<b>18 €</b>
Heure balayeuse avec agent	<b>72 €</b>	<b>67 €</b>
Heure balayeuse sans agent	<b>32 €</b>	<b>32 €</b>
Heure Tracteur avec agent	<b>50 €</b>	<b>55 €</b>
Heure Tracteur sans agent	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>



Heure Tracteur + remorque avec agent	55 €	60 €
Heure Tracteur + remorque sans agent	25 €	25 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent	72 €	67 €
Heure Tondeuse autoportée sans agent	32 €	32 €

VENTE DE BOIS		(gestion par l'ONF)	
	2019	2020	Proposition 2021
Bois sur pied (le stère)	13 à 15 €	13 à 15 €	15 €
Bois de dépressage (le stère)	12 €	12 €	12 €
Bois coupé (le stère)	25 à 30 €	25 à 30 €	30 €
VENTE DE TERRE (lors de travaux)			
Terre de curage	gratuit	gratuit	Gratuit
Terre arable (le m <sup>3</sup> )	10 €	10 €	10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs ci-dessus proposés.**

## **81-12-20 SOUTIEN AUX AGRICULTEURS DE BRETAGNE**

Par un courrier en date du 25 septembre 2020, l'association AGRICULTEURS DE BRETAGNE propose à la Commune d'exprimer et d'afficher son soutien à leur démarche et d'y contribuer localement. Créée en 2011, l'association AGRICULTEURS DE BRETAGNE a pour mission de promouvoir l'image positive, moderne, qualitative et responsable des agriculteurs bretons.

Agriculteurs de Bretagne a l'ambition d'inscrire l'agriculture bretonne dans un discours de progrès au bénéfice de tous les Bretons. Conscients que cette démarche demande du temps, ils ont engagé un travail de fond afin de structurer et pérenniser leur démarche.

Eric Féjean, adjoint à l'agriculture, a participé à une réunion de présentation de leur démarche et de leurs actions le 15 octobre dernier.

Leur mission est de redonner de la fierté aux agriculteurs, de rétablir la réalité du métier et de susciter la reconnaissance des 3 millions de Bretons pour toutes les contributions de l'agriculture à la région : alimentation, économie, social, environnement, culture...

Le soutien de la Commune pourrait :

- contribuer à la reconnaissance des agriculteurs de Louargat
- créer du lien entre les agriculteurs et les louargatais
- favoriser les échanges sur l'agriculture au sein de la Commune

Ce soutien se traduirait par une contribution en fonction du nombre d'habitant à hauteur de 0,10€ par habitant, et par un engagement sur 2 actions au minimum parmi les suivantes (liste non exhaustive) :

- 1/ Tous à la ferme : Encourager et accompagner les agriculteurs de la commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de la journée « Tous à la ferme »
- 2/ Visites de fermes : Organiser des visites de fermes pour les habitants de la commune
- 3/ Para agricole : Organiser pour les habitants de la commune des visites d'entreprises para agricoles (fournisseurs, transformateurs...) afin de valoriser l'agriculture dans son territoire
- 4/ Scolaires : Favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans l'école de la commune ou la visite de fermes par les scolaires
- 5/ Bulletin municipal : Présenter l'agriculture de Louargat dans le bulletin municipal
- 6/ Site internet : Présenter l'agriculture de Louargat sur le site internet de la commune
- 7/ Installation des jeunes : Valoriser l'installation d'un jeune agriculteur (comme l'arrivée d'un nouveau commerçant ou d'un nouvel artisan) dans le bulletin municipal, la presse locale, etc.
- 8/ Expo : Accueillir une expo itinérante sur l'agriculture bretonne
- 9/ Affichage : Mettre à disposition les outils d'affichage communal pour les événements mis en œuvre par les agriculteurs
- 10/ Information : Proposer aux employés communaux qui le souhaitent une information sur l'agriculture de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte de soutien aux AGRICULTEURS DE BRETAGNE
- **AUTORISE** le règlement de la contribution annuelle de 0,10€ par habitant, à savoir 238,90€ pour

2021

## **82-12-20 Guingamp-Paimpol Agglomération – Renouvellement d'adhésion au service commun d'application du droit des sols**

Par la délibération n°11-02-18 du 20 février 2018, le Conseil Municipal avait adhéré au service commun de Guingamp-Paimpol Agglomération pour l'instruction du droit des sols avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la continuité de l'adhésion précédente au PETR du Pays de Guingamp.

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose donc de renouveler l'adhésion à ce service sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023. Pour rappel, ce service a pour mission d'instruire les autorisations d'urbanisme délivrées par les communes membres, à savoir permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.

Les modalités de financement proposées par l'agglomération demeurent inchangées. La participation annuelle de la collectivité adhérente est calculée selon deux critères : le nombre d'habitants pour 50 %, le nombre de dossiers pondérés (actes instruits) pour l'autre moitié.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **RENOUVELE L'ADHESION** au service commun d'application du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Louargat

## Questions diverses

- Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de complexe sportif : la proposition n°1 de l'entreprise QUENEA a été retenue (montant de 36 777,40€ HT) : le fait d'avoir 2 onduleurs permet la continuité de production en cas de panne de l'un d'eux.

- Livraison de paniers garnis pour les personnes âgées de plus de 85 ans par le CCAS. Le coût sera pris en charge par le budget « fêtes et cérémonies » de la Commune. Les paniers seront constitués de produits locaux, adaptés aux bénéficiaires. La distribution se fera mi-janvier 2021.

- Vœux de la Municipalité : La date initialement prévue était le 22 janvier 2021. Au vu du contexte sanitaire, il est impossible de s'engager à pouvoir maintenir les vœux. Un autre événement réunissant la population sera envisagé dès que la situation le permettra.

- Commission « bulletin municipal » : il est proposé aux élus de distribuer en main propre le bulletin de janvier pour aller à la rencontre des louargatais. L'idée a été validée.

- Madame la Sous-Préfète vient à la rencontre des élus jeudi 17 décembre. Il est prévu une visite de 2 entreprises louargataises (MS Equipement et Nanovia) ainsi que le cimetière de Louargat dans le cadre de la démarche « zéro phyto ».

- Yoann HERVE, en tant que représentant des Jeunes Agriculteurs, annonce l'organisation d'une parade de Noël avec des véhicules agriculteurs décorés le samedi 19 décembre. Le départ se fera entre 17h30 et 17h45 de Belle-Isle-en-Terre, le cortège d'une longueur d'environ 1 km passera par Louargat, Belle-Isle-Bégard, Bégard pour arriver à Pédernec vers 19h30. Un accord préfectoral est en attente : la consigne est de ne pas effectuer d'arrêt du cortège afin de ne pas créer de rassemblement de plus de 6 personnes et un référent « covid-19 » par commune traversée doit être désigné en cas de contrôle.